

COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

8 rue de la Scierie - Nods
25580 LES PREMIERS SAPINS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2025 à 20 h 00 Salle du Conseil des Premiers Sapins

L'an 2025, le 9 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025 par Pierre-François BERNARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal des Premiers Sapins.

Étaient présents : BERNARD Pierre-François, CACHOD Chrystelle, CACHOD Didier, CHANEZ Marie-Madeleine, COINTET Alexandre, COULOT Pierre, DEBRUILLE Catherine, DEFONTAINE Thierry, FAIVRE Amandine, GIRARD Annick, GIRARDET Didier, HERMANN Florence, MARCEL Patrick, NICOD Isabelle, SIRON Alexandra, VIPREY Nicolas

Étaient absents excusés : BEY Tiffany, CHANUDET Jean-Marie, DELACHAUX Alice, MOUROT Christian, ODIN Jean-Luc, PARIS Mélanie

Ordre du jour :

- Fonctionnement de l'abri vélo sur l'aire de covoiturage à Nods
- Vente de parcelles urbanisées à Vanclans
- Vente d'aisance à Chasnans
- Validation des baux ruraux
- Convention de participation santé pour la période 2026-2031 aux agents de la commune
- Participation financière des communes au dispositif Ulis
- Remboursement de frais par un tiers
- Ouverture de crédits pour passer les écritures d'amortissements de l'année 2025
- Point de situation pour la rénovation de l'ancienne cure à Nods
- Présentation du plan de financement et demande de subvention pour l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie
- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
- Proposition de modification de périmètre du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »
- Demande de subvention au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte
- Questions diverses

Madame Florence HERMANN est nommée secrétaire de séance pour ce Conseil Municipal.

1/ Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 est arrêté.

2/ Fonctionnement de l'abri vélo sur l'aire de covoiturage à Nods

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin de mettre en fonction l'abri vélo se situant sur l'aire de covoiturage à Nods, il convient d'en définir les modalités d'utilisation. Il rappelle que cet abri peut contenir 8 vélos (tous reliés à terme à une borne de recharge). Ainsi, il est proposé d'instaurer :

- ➔ Une caution sur le badge permettant l'accès, de 50 € : 20 badges seront disponibles à l'accueil de la Mairie après signature d'une convention (cette dernière n'assure pas une place de disponible dans cet abri vélo) ;
- ➔ La gratuité pour les habitants des Premiers Sapins : sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- ➔ Pour les extérieurs : pas d'utilisation possible avant d'avoir fait un bilan des premiers mois d'utilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Valider les modalités de fonctionnement de l'aire de covoiturage à Nods telles que présentées ci-dessus ;
 - L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

3/ Vente de parcelles urbanisées à Vanclans

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a reçu une DIA (possibilité d'actionner son droit de préemption) sur les parcelles de la succession Humbert mises en vente par la SAFER à Vanclans. Elle comprend des parcelles en zone agricole, en zone « jardin », urbanisées et à urbaniser. La commune via l'EPF s'interroge sur le fait d'utiliser son droit de préemption qui ne peut s'exercer que sur des zones urbaines (U et AU).

Par ailleurs, comme pour les autres parcelles urbanisées à vendre sur les autres villages il est proposé d'unifier le prix du foncier non bâti sur l'ensemble des Premiers Sapins, à 95 € TTC/m² et de 25 € TTC/m² pour du terrain non constructible.

Le débat s'ouvre. Madame Isabelle NICOD n'est pas d'accord pour harmoniser les prix sur toute la commune, car il n'y a pas les mêmes services sur les différents villages.

Monsieur le Maire répond qu'unifier les prix de vente sur les villages c'est aussi façon de faire commune nouvelle. Il ajoute que chaque parcelle à vendre présentera de toute façon des avantages et des inconvénients pour l'acheteur quel que soit la localisation de la parcelle. Il propose de revenir devant le Conseil suite au bornage avec les surfaces de vente, et le prix de vente qui sera proposé à 95 €TTC/m².

De plus, il est proposé de créer un groupe de travail, afin d'étudier les candidatures pour les différentes parcelles à vendre. Ainsi se proposent pour constituer ce groupe : Mesdames Marie-Madeleine CHANEZ, Amandine FAIVRE et Messieurs Thierry DEFONTAINE, Pierre COULOT, Didier GIRARDET

4/ Vente d'aisance à Chasnans

Monsieur le Maire explique au Conseil que deux propriétaires de Chasnans ont sollicité la commune pour acquérir des aisances. Conformément à la date de leur demande et à la délibération n° LPS2025.07.07.015 du 7 juillet 2025, le prix de vente est proposé à 15 €/m².

A – Parcelle 128 B 136 à Chasnans

Par courrier en date du 25 septembre 2025, Madame Bénédicte MIGNON a signifié son souhait d'acquérir la parcelle n° 128 B 136 à Chasnans d'une superficie de 33 m², en portant elle-même les frais de bornage et de notaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- Valider la vente de la parcelle n° 128 B 136 à Chasnans d'une superficie de 33 m² à Madame Bénédicte MIGNON au tarif de 15 €/m²
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

B - Parcelle 128 B 140 à Chasnans

Par courrier en date du 14 septembre 2025, Madame Lucienne BOLARD a signifié son souhait d'acquérir la parcelle n° 128 B 140 à Chasnans d'une superficie de 60 m², en portant elle-même les frais de bornage et de notaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- Valider la vente de la parcelle n° 128 B 140 à Chasnans d'une superficie de 60 m² à Madame Lucienne BOLARD au tarif de 15 €/m²
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

5/ Validation des baux ruraux

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil qu'une procédure de mise à jour des baux ruraux est en cours sur l'ensemble du territoire. Le Service de Gestion Comptable de Valdahon demande de valider la facturation de certains baux ruraux pour lesquels un renouvellement est en attente.

En parallèle, une réflexion est en cours sur le village d'Hautepierre-Le-Châtelet, notamment sur la possibilité d'établir un bail à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un paiement sur l'année civile en cours

et non plus avec un décalage comme auparavant. Les baux de Hautepierre-le-Châtelet seront présentés.

Il précise que les périodes actuelles de facturation, allant traditionnellement du 1er octobre au 30 septembre, ne coïncident pas avec l'année civile, ce qui peut engendrer des complications administratives et fiscales, tant pour la collectivité que pour les preneurs.

A - Réalignement de la facturation avec l'année civile - baux ruraux d'Hautepierre-Le-Châtelet

Afin de remédier à cette situation, et en accord avec les exploitants agricoles concernés, il est proposé l'alternative suivant, visant à réaligner la facturation des baux ruraux sur l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Périodes de facturation et indices de fermage retenus :

- Période : du 01/10/2023 au 30/09/2024
Durée : 12 mois
Indice de fermage 2024 : + 5,23 %
Date de facturation : Août 2025
- Période : du 01/10/2024 au 31/12/2025
Durée : 15 mois
Indice de fermage 2025 : + 0,42 %
Date de facturation : Janvier 2026
- À compter du 1^{er} janvier 2026, conclusion d'un nouveau bail rural, avec une facturation sur l'année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Date de facturation prévue : Octobre 2026

Madame Isabelle NICOD ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le principe de réalignement de la facturation des baux ruraux sur l'année civile à compter du 1er janvier 2026 ;
- De valider la période transitoire de 15 mois, du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025, avec application de l'indice de fermage correspondant ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

B - Facturation baux ruraux Hautepierre-Le-Châtelet du 01/10/2023 au 30/09/2024 - Régularisation

Afin de permettre la régularisation comptable, il convient d'acter la facturation de ces baux pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, dans l'attente de la finalisation des nouveaux contrats de location prévu pour l'année 2026.

Madame Isabelle NICOD ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De valider la facturation des baux ruraux communaux d'Hautepierre-le-Châtelet pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

C - Facturation baux ruraux Hautepierre-Le-Châtelet du 01/10/2024 au 31/12/2025

Afin d'assurer un réalignement de la facturation sur l'année civile, le Conseil municipal a validé une facturation exceptionnelle portant sur une période de 15 mois, allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025.

Il convient d'acter la facturation pour cette période, afin de procéder aux écritures comptables en janvier 2026.

Madame Isabelle NICOD ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De valider la facturation des baux ruraux communaux d'Hautepierre-le-Châtelet pour la période du 01/10/2024 au 31/12/2025 et ainsi procéder aux écritures comptables en janvier 2026 ;
 - De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

D - Facturation 2025 des locations de terrains communaux

Monsieur Thierry DEFONTAINE informe qu'il convient de procéder à la facturation pour l'année 2025 concernant la location des terrains communaux faisant l'objet d'un bail rural, d'un bail de petite parcelle ou d'une convention précaire.

Cette validation de facturation est demandée par le Service de Gestion Comptable (SGC) pour les locations de terrains communaux pour lesquels un renouvellement est en attente.

À ce titre, il est nécessaire d'acter la facturation (cf. document joint), afin de permettre le traitement des écritures comptables correspondantes.

Madame Isabelle NICOD ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la facturation 2025 des locations de terrains communaux ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

6/ Convention de participation santé pour la période 2026-2031 aux agents de la commune

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil que la convention de participation santé pour la période 2020-2025 arrive à échéance le 31/12/2025. Lors du Conseil du 10 mars 2025, il a été acté de mandater le Centre de Gestion du Doubs, pour lancer une procédure de mise en concurrence, afin de conclure une convention de participation « clé en main » pour la période 2026-2031 pour les agents de la commune. A l'issue de cette procédure, la MNT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires) a été retenue, tout comme elle l'avait été pour la période précédente.

Pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation proposé par l'employeur est de 35 € par agent dans la limite du montant payé par l'agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- Accorder la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité tel que présenté ci-dessus ;
- L'autoriser, lui ou son représentant, à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

7/ Participation financière des communes au dispositif Ulis

Madame Annick GIRARD explique au Conseil que depuis la rentrée 2024, notre école dispose d'une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), qui constitue une des solutions mise en place pour favoriser la scolarisation d'élèves en situation de handicap dans un établissement scolaire ordinaire.

L'inscription des enfants en classe ULIS n'est pas soumise à l'approbation des Maires des communes d'accueil, ni à celles de résidence de l'élève. Elle est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

Pour les enfants provenant majoritairement de communes extérieures à la commune des Premiers Sapins, la loi prévoit la participation financière des communes de résidence des élèves d'ULIS aux frais de scolarité.

En général, la répartition est déterminée par un accord entre les deux communes, tenant compte de

divers éléments tels que le coût réel de la scolarité dans l'établissement d'accueil et le nombre d'élèves scolarisés en ULIS. Ce n'est qu'en cas de désaccord que le représentant de l'État est appelé à établir ce montant.

Pour notre école, le coût moyen d'un élève a été calculé et s'élève à 617.81 euros par enfant en primaire. Le montant est plus élevé pour un enfant de maternelle, car il comporte également le coût de l'ATSEM qui n'intervient qu'en maternelle ; mais aucun enfant n'est concerné en maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De facturer 600 € aux 8 communes extérieures ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

Par ailleurs, une subvention a été demandée par l'enseignante de la classe ULIS pour l'équiper avec un matériel spécifique.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'attribuer la somme de 700 € pour équiper la classe ULIS ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

8/ Remboursement de frais par un tiers

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à la suite du Conseil Municipal du 5 mai 2025, la délibération n° LPS2025.05.05.008 a été votée à l'unanimité concernant le remboursement à hauteur des montants de frais de remplacement pour la dégradation du matériel public. Or il s'avère que le nettoyage des dégradations (tags) ne sont pas pris en charge par cette délibération. En effet, la commune a subi des dégradations sur l'abri vélo et un dépôt de plainte a été réalisé. Grâce aux caméras de vidéo-surveillance, l'auteur des faits a été retrouvé. Contactée, cette personne s'engage à payer les frais de nettoyage occasionnés par la dégradation. Pour chaque constat, un certificat administratif devra alors être réalisé avec le détail :

- ▶ Du nettoyage suivant facture
- ▶ Le coût horaire de la main d'œuvre de l'employé communal ou entreprise de nettoyage

Afin de ne pas laisser ces actes impunis et compenser les frais de nettoyage à autrui, Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Valider le principe de remboursement à hauteur des montants de frais de nettoyage pour la dégradation du matériel public ;
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

9/ Ouverture de crédits pour passer les écritures d'amortissements de l'année 2025

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil qu'il convient de prendre une délibération afin d'ouvrir les crédits suivants au budget 2025, afin de permettre le passage des écritures d'amortissements. Pour information, les dotations aux amortissements sont des opérations d'ordre budgétaire sans incidence sur la trésorerie de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'ouvrir des crédits suivants au budget 2025 afin de permettre le passage des écritures d'amortissements :
 - ➔ En dépense de fonctionnement : l'article 6811 chapitre 042 pour un montant de 5 732 €
 - ➔ En recette d'investissement :
 - . L'article 2804182 chapitre 040 pour un montant de 1 716.00 €
 - . L'article 2805 chapitre 040 pour un montant de 164.00 €
 - . L'article 281531 chapitre 040 pour un montant de 3 852.00 €

- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ces écritures

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

10/ Point de situation pour la rénovation de l'ancienne cure à Nods

Monsieur Alexandre COINTET présente au Conseil l'analyse des offres du projet de rénovation énergétique du bâtiment « ancienne cure » composé de 3 logements et ainsi que de la création d'une chaudière au bois déchiqueté. Il convient de rappeler que le bâtiment est faiblement isolé et que les systèmes de chauffage sont vétustes.

Dans ce contexte et suite à une nouvelle consultation pour certains lots, il est envisagé la rénovation du bâtiment au niveau BBC et la création d'une chaudière au bois déchiqueté pour un montant de 621 427,43 € HT pour les travaux et de 73 250,67 € HT pour l'ingénierie et les études.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

FINANCEURS	TOTAL HT	
	TAUX	MONTANT
REGION BFC EFFILOGIS	4 %	29 935 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS	29 %	200 000 €
DETR/DSIL (ETAT)	19 %	135 010 €
SYDED	13 %	90 000 €
CCRT ADEME (A confirmer par service instructeur)	Non comptabilisé : 9059,40 € (21,57 MWh/an)	
AUTOFINANCEMENT	35 %	239 733 €
TOTAL	100 %	694 678 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- S'engager à réaliser le projet sur la base des travaux proposés ;
- S'engager à réaliser et financer l'opération ;
- Solliciter le soutien et la participation financière des différents financeurs (cf. plan de financement ci-dessous) ;
- D'accepter de prendre en charge la partie résiduelle des travaux ;
- Se prononcer sur le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'ancienne cure à Nods et la création d'une chaufferie bois a été confiée à la Société KRUZIC.

Cette dernière a publié l'appel d'offre le 25/08/2025 pour l'ensemble des lots, mais a relancé la consultation des lots 03, 04, 07, 08 et 09 ; puis pour la négociation du lot n° 03 le 01/10/2025. Ces lots seront donc attribués lors du prochain Conseil Municipal, c'est-à-dire le 3 novembre 2025.

Après ouverture puis analyse des plis, il a été classé les offres pour les lots 01, 02, 05 et 06 de la façon suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	SAS Heitmann	10 500.00 €
2	Forien BTP	46 771.25 €
5	Façades Bisontines	107 101.64 €
6	SAS Groperrin	62 383.06 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Suivre les préconisations de l'analyse en retenant toutes les entreprises classées premières sur les lots 01, 02, 05 et 06, comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

11/ Présentation du plan de financement et demande de subvention pour l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie

Monsieur Alexandre COINTET rappelle au Conseil qu'il est envisagé de créer une installation solaire photovoltaïque de 35,6 kWc sur le toit de la MSAP pour un montant estimatif des travaux de 53 329 € HT et 1 350 € HT d'ingénierie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SYDED : 12 746 €
- Autofinancement : 41 433 € HT soit 52 099 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- S'engager à réaliser et financer l'opération décrite ci-dessus ;
- Solliciter le soutien et la participation financière du SYDED ;
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

12/ Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Madame Annick GIRARD explique au Conseil que la commission associations s'est réunie le 29 septembre et a déterminé le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2025. Il a été décidé d'arrêter la liste aux demandes et/ou formulaires CERFA reçus au plus tard le jour de la commission associations, après 2 relances faites jusqu'à cette date. La proposition de la commission est dans le tableau ci-dessous.

Associations communales

Associations culturelles	Montant accordé
ASLC - Rantechaux	300.00 €
Total	300.00 €

Associations sportives	Montant accordé
ES Les sapins	1 850.00 €
Les VTT Résineux (AFR)	Dissolution le 11/09/25
Pour la randonnée des Premiers Sapins	A voir en Conseil
Total	1 850.00 €

ACCA (La Chasse)	Montant accordé
Athose	300.00 €
Chasnans	300.00 €
Hautepierre	300.00 €
Nods	300.00 €
Rantechaux	300.00 €
Vancians	Pas de retour de dossier
Total	1 500.00 €

Associations scolaires	Montant accordé
Coopérative scolaire	800.00 €
HACNRV - Soutien projet d'école	800.00 €
Total	1 600.00 €

Associations diverses	Montant accordé
Club de l'amitié Nodoise	Pas de retour de dossier
Club de l'amitié Vancians-Rantechaux	500.00 €
Amicale des donneurs de sang secteur Nods	500.00 €
Les Potes à Germaine	300.00 €
Chorale du Plateau	100.00 €
Total	1 400.00 €

Associations extra-communales impactant directement le territoire

Associations sportives	Montant accordé
Rugby Club Plateau 25	300.00 €
Club d'escalade TICHODROMES au Valdahon	Pas de retour de dossier
Section Tir Sportif du CSAGV (Club Sportif et Artistique de la Gare du Valdahon)	Pas de retour de dossier
AS Valdahon Basket	50.00 €
Total	350.00 €

Associations diverses	Montant accordé
Croix Rouge Portes du Haut Doubs	100.00 €
Secours Catholique	50.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Valdahon	100.00 €
Total	250.00 €

Associations extra communales

Associations diverses	2025 Montant accordé
Vivre ensemble (EHPAD du Larmont)	50.00 €
Les Amis de l'EHPAD du Val de Loue (Hôpital Ornans)	50.00 €
Association des Amis des Résidents de l'EHPAD de Hangebouche	100.00 €
Association Semons l'Espoir/Maison des Familles de FC	100.00 €
Secours populaire	0.00 €
ADCS/AVEC 25 Association Départementale des enfants handicapés et parents d'handicapés	0.00 €
AFSEP (Association Française de Sclérosés en Plaques)	0.00 €
Oncodoubs	0.00 €
Banque Alimentaire de Franche-Comté	50.00 €
Restos du cœur	50.00 €
AFM Téléthon	0.00 €
La Marmite Solidaire	50.00 €
Le Liseron	50.00 €
Scouts et guides de France	Pas de retour de dossier
Total	500.00 €

Montant total 7 750.00 €

Monsieur Didier CACHOD fait remarquer que les ACCA, contrairement aux autres associations doivent verser à la commune une participation annuelle pour l'utilisation de la forêt. Il propose d'augmenter la cotisation pour compenser cette dépense qui est quasiment équivalente (montant presque identique entre le montant de la subvention attribuée et le paiement de la cotisation annuelle). Monsieur le Maire demande à la commission de se pencher sur cette question pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Valider l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

13/ Proposition de modification de périmètre du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le réseau Natura 2000 rassemble des aires protégées créées par les États membres de l'Union européenne sur la base d'une liste d'habitats et d'espèces menacés, définies par les deux directives européennes :

- Directive 'Oiseaux' de 1979 pour les Zone Protection Spéciale (ZPS)
- Directive 'Habitats, Faune, Flore' de 1992 pour les Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

La commune des Premiers Sapins est concernée par le site des Vallées de la Loue et du Lison, et le territoire communal composé de 172 ha sur les villages d'Athose et HautePierre-le-Chatelet.

Un *projet de modification du périmètre Natura 2000* est proposé aujourd'hui : celle-ci est soumise à consultation officielle et nécessite notamment une délibération des communes concernées.

L'extension du périmètre du site permettrait une continuité écologique de milieux xériques et forestiers en zone Natura 2000, qui profiterait à de nombreuses espèces, comme les espèces de chauves-souris, le lynx ou encore le pic mar et pic noir par exemple. Cette extension inclut aussi des milieux humides, milieux à enjeux de conservation majeurs et donc les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui lui sont associés.

Ajout de :

- Secteurs à forts enjeux de conservation pour les dernières prairies de fauche montagnardes du bassin versant de la Loue, situées dans le secteur du Mont Pelé et du Crêt Monniot, sur les communes de Saint Gorgon Main, Ouhans et Aubonne.
- Une partie de la commune de Renédale, à l'amont de la Vallée de la Loue.
- La quasi-totalité de deux communes situées en moyenne Vallée de la Loue (Lombard et Che-necey-Buillon).
- Secteurs à forts enjeux (notamment pour les pelouses) situés dans la Vallée du Lison, sur les communes de Montmahoux, Eternoz-Vallée-du-Lison, Myon et Bartherans.

Outre l'extension de ce site Natura 2000, dans la commune de Liesle, il est apparu que la limite entre les deux sites Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » (ZPS et ZSC) et « Forêt de Chaux » (ZPS) se chevauchent sur certains secteurs qui étaient donc doublement désignés pour deux sites Natura 2000 différents.

Fusion des périmètres :

- Retrait d'une partie de la ZPS « Forêt de Chaux » FR4312005 et à l'ajout de cette partie à la ZPS et ZSC « Vallées de la Loue et du Lison » FR4301291 et FR4312009
- Ajustement du périmètre du site « Forêt de Chaux » sur le parcellaire.

Le périmètre n'est pas modifié sur la commune des Premiers Sapins.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Valider les modifications de périmètre du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » telles que présentées ci-dessus ;
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

14/ Demande de subvention au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 une délibération de principe a été prise concernant les plantations France Nation Verte. Les chiffres étant maintenant arrêtés, une demande de subvention au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte doit être prise.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France Nation Verte, destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement par placeaux sur 1.76 ha de peuplement sinistré par le scolyte et reboisement en plein de 1.20 ha de peuplement sinistré par le scolyte :
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (B21, C13, C93, D74).
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 16/12/2019, en vigueur.
 - Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 30 568,00 € HT (A) (Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2025 incluant 2 200 € de frais de montage et suivi de dossier subventionné et 4 258 € d'ATDO)

- Le montant éligible du projet s'élève à 13 069 € HT (B)
(Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France Nation Verte)
 - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 13 069 € (C)
- Approuver le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée 13 069 €
 - Autofinancement estimatif [(A)-(C)] : 11 208€
 - S'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% du montant éligible (hors bonifications) des travaux (calculé sur la base des barèmes « France Nation Verte »).
 - S'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
 - S'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 31 mai 2028 (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
 - S'engager à respecter les règles de la commande publique ;
 - Donner pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

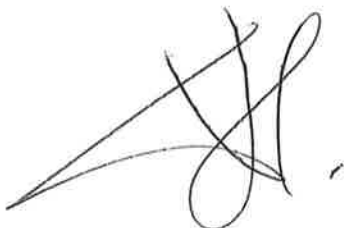
⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

15/ Informations diverses

- Monsieur le Maire informe de la décision prise depuis le dernier Conseil :
 - Décision n° 2025-005 : Conclusion d'un bail commercial à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 9 ans – pharmacie des Premiers Sapins Monsieur Julien DAEUBLE

La séance est levée à 22 h 10.

La secrétaire de séance,
Florence HERMANN



Le Maire,
Pierre-François BERNARD

